

PREMIERE EXPEDITION

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Constat du 4 Novembre 2019

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE QUATRE NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « ETOILE DU CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, 1-7 et 2-4 Allée Victor Hugo, 2-10 Allée Joachim du Bellay, 1-3 Allée Pierre de Ronsard, 1-5 Allée Descartes, 1-3 Allée Honoré de Balzac, 5-7 Allée Jean Jaurès et Allée François Rabelais, pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJAssociés, au capital de 2.539.458 €, immatriculée au RCS Versailles 423 719 178 – dont le siège est 10, Allée Piere de Coubertin à Versailles, agissant par l'intermédiaire de Maître Franck MICHEL, Administrateur judiciaire.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 3 Juillet 2019 par acte du ministère de Maître GERARD Huissier de Justice à Melun.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 7, Allée Victor Hugo – à Clichy Sous-Bois - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 41**, dont est propriétaire Monsieur * son épouse, et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice sis 19, Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 7, Allée Victor Hugo – à Clichy Sous-Bois - 93, au 10^{ème} étage,

Où étant ce jour sur place,

Constat du 4 Novembre 2019

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE

EXPEDITION Monsieur *, locataire ainsi déclaré me reçoit et après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, il m'indique ne voir aucune objection à son bon déroulement.

J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Monsieur * m'indique occuper les lieux avec son frère Monsieur *.

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale, une cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC.

Le système de chauffage est collectif.

Les façades de l'immeuble sont en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en mauvais état.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.



Les lieux sont distribués comme suit :

La porte d'entrée munie d'un entrebâilleur et d'un judas ouvre sur un dégagement :

Constat du 4 Novembre 2019

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend un système de disjoncteur et tableau de fusibles.



1.



2.



3.

- La cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol est à l'état d'usage. Le carrelage de protection des murs est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est sale.

L'équipement comprend :

- Un évier en inox à deux bacs équipé d'un robinet mélangeur.
- Les meubles bas sont en mauvais état, les portes sont manquantes et les tiroirs cassés.

Constat du 4 Novembre 2019

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage.



4.

- **La 1ère chambre :**

Le linoléum recouvrant le sol est à l'état d'usage.
La peinture des murs et du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à simple vitrage en mauvais état équipée de volets.



5.

Constat du 4 Novembre 2019

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Le salon :**

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La tapisserie des murs et la peinture du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage en mauvais état équipées de volets.



6.

- **La 2ème chambre :**

Le linoleum recouvrant le sol est en bon état.

La tapisserie des murs est en mauvais état, déchirée par endroits.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à trois battants à simple vitrage équipée de volets.
- Un point lumineux central.

Constat du 4 Novembre 2019

Page 6 sur 8

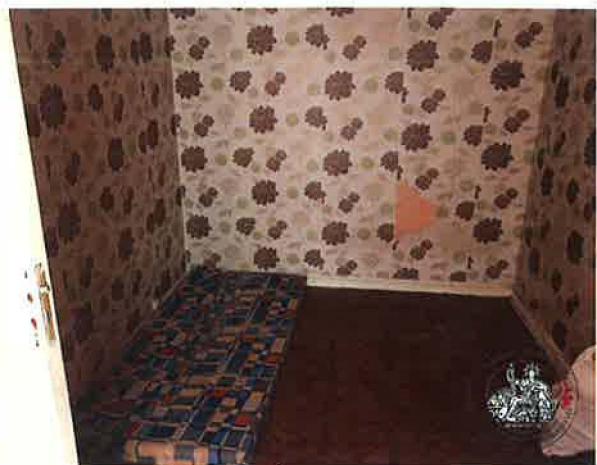
Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





7.



8.

- **Les toilettes :**

Le linoleum recouvrant le sol est à l'état d'usage.
Le peinture des murs est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC .
- Un point lumineux central.



9.

- **La salle de bains :**

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est à l'état d'usage.

Constat du 4 Novembre 2019
Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée d'un robinet mélangeur.
- Un lavabo surmonté d'un miroir encastré dans un meuble bas dépourvu de porte.
- Un point lumineux mural.



10.

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Constat du 4 Novembre 2019
Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

